

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU BREUIL DU 07 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 11

Convocation du 29 novembre 2022

Présents à la séance : 7

Présents : Chantal CORDELIER – Catherine LANDRE – Christian MATHIAS – Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Anne-Marie DURAND – Colette MATUSZYNSKI

Absent excusé : Carole BILLARD (pouvoir à Philippe MEREAU) – Michèle GENEVOIS (pouvoir à Catherine LANDRE) – Annie DEGUEURCE (pouvoir à Chantal CORDELIER) – Jean-Baptiste MOREAU (pouvoir à Christian MATHIAS)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Ouverture de la séance à 18 h 06 ; Madame Catherine LANDRE procède à l'appel des présents puis désigne Monsieur Philippe Méreau comme secrétaire de séance et fait voter le compte rendu de la séance précédente : le compte rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1

OBJET : ATTRIBUTION DE CARTES DE TRANSPORT POUR L'ANNEE 2023

Le Rapporteur rappelle au Conseil d'Administration sa délibération du 26 novembre 2021 fixant les conditions d'attribution des cartes de transport pour l'année 2022 aux personnes âgées ou handicapées. Il propose de délivrer ces cartes pour l'année 2023 selon les barèmes suivants :

PERSONNES RETRAITEES : à partir de 65 ans (dans l'année) et selon les plafonds de ressources suivants :

- personnes seules : revenu fiscal de référence annuel inférieur à **19 500 € (N-1)**
- couples : revenu fiscal de référence annuel inférieur à **22 700 € (N-1)**

PERSONNES HANDICAPEES : sans conditions d'âge, selon les conditions ci-dessous :

Une carte de transport sera délivrée aux personnes titulaires de la carte d'invalidité de 80 % minimum et percevant l'Allocation aux Adultes Handicapées ou une pension d'invalidité d'un montant équivalent (soit **956.65 € / mois**, montant AAH au 1^{er} juillet 2022).

Pour les personnes percevant l'A.A.H. mais qui ne détiennent pas la carte d'invalidité, un certificat médical d'inaptitude à la conduite sera requis.

Les cartes de transport seront valables un an à compter de la date de délivrance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette proposition,
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2

OBJET : REGIES DE RECETTES – APPLICATION D’UN NOUVEAU TARIF POUR L’ACTIVITE « RELAXATION ET EXPRESSION CORPORELLE » ET REVISION DU TARIF DE L’ATELIER « MARCHÉ »

Le Rapporteur informe l’Assemblée qu’une nouvelle activité « Relaxation et Expression Corporelle » a été mise en place en septembre dernier dans le cadre des activités du CCAS, à raison d’une fois par semaine (sauf pendant les vacances scolaires). Elle s’adresse aux séniors à partir de 60 ans.

A ce jour, il convient de fixer un tarif, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d’Administration, la participation suivante :

- **40 € / personne**
- **60 € / couple, soit 50 % pour la deuxième personne**

Ces tarifs sont valables pour une année (de septembre à juin).

Il est également rappelé au Conseil d’Administration le tarif de l’atelier « Marche » fixé par la délibération du 12 septembre 2014, soit 20 € / personne / année et 30 € / couple / année (valable de septembre à juin).

Le Rapporteur propose la revalorisation de cette participation à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- **30 € / personne**
- **45 € / couple, soit 50 % pour la deuxième personne**

Ces tarifs sont valables pour une année (de septembre à juin)

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces propositions,
- **ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents.

La séance est levée à 18 h 17

Philippe MEREAU
Secrétaire de séance



Chantal CORDELIER
Présidente


